
Dons patriotiques en effets d'habillement et assignats par les communes d'Aunay et Perrigny (district de Tonnerre), lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en effets d'habillement et assignats par les communes d'Aunay et Perrigny (district de Tonnerre), lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 76;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38241_t1_0076_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'adresse de la Société républicaine de Seyne (1).

« Seyne, le 7^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

Un grand complot avait été formé contre la liberté, ses plus zélés défenseurs, les patriotes les plus ardents, les seuls qui fussent dignes de l'apprécier, étaient, dans un grand nombre de départements, réduits à gémir dans les fers, ou de se soustraire par la fuite à toutes les horreurs du supplice destiné aux contre-révolutionnaires et aux scélérats.

« Les riches égoïstes, les maucrédiens, vous les ennemis coalisés, s'étaient couverts du masque du patriotisme pour égarer le peuple et le faire servir à leurs projets; déjà ils croyaient leur triomphe assuré; à les en croire, déjà la célèbre et vaste cité de Paris, cette nouvelle Rome, l'asile de toutes les vertus sociales et républicaines, qu'ils feignaient de regarder comme une ville conspiratrice, était réduite sous leur domination; déjà ils méditaient la vengeance la plus terrible contre ces représentants incorruptibles qu'ils osaient nommer des tyrans et des faedieux; en proférant sans cesse les mots si chers de liberté et d'égalité, en proclamant les droits sacrés de l'homme et du citoyen, ces fourbes, dans le fond de leur cœur, faisaient des vœux secrets pour le succès des brigands de la Vendée, et le triomphe des Pétit et des Cobourg; déjà ils étaient prêts de fléchir le genou devant un nouveau tyran, et le nom de Louis XVII s'échappait de leurs lèvres pestilentielles.

« Amis de l'éclavage et dignes de porter des fers, ces hommes faibles n'avaient point calculé les progrès de la raison, de la philosophie, de cet esprit républicain qui seul est capable de donner de grandes vertus et d'inspirer ce courage digne des Brutus et des Scévola. Ces pygmées royalistes ont été terrassés, et les sans-culottes n'ont qu'à se montrer pour ensevelir sous leurs ruines ces villes orgueilleuses et superbes, qui ont osé élever l'étendard de la révolte.

Législateurs, les sans-culottes de la Société républicaine de Seyne ont connu les pièges dont les fédéralistes voulaient les environner, et ils ont su les éviter. Pleins de confiance dans les braves et généreux montagnards, ils n'ont cessé d'applaudir à leur zèle, à leurs travaux, à leurs intentions, qui n'ont d'autre but, malgré les déclamations des esclaves, que le triomphe de la liberté, de l'égalité, et le bonheur du peuple.

Cette société qui n'a cessé de professer les principes du plus pur républicanisme, a vu tomber, avec la plus grande satisfaction, la tête du tyran et de sa monstrueuse épouse; elle a applaudi à la Révolution du 31 mai et aux décrets qui ont mis en état d'arrestation des représentants infidèles; la mort de l'ami du peuple, du vertueux Marat, nous a pénétrés de la plus vive douleur, et si quelque chose a pu nous consoler, c'est la sublime Constitution que vous nous avez donnée, et qui a été

acceptée avec transport. La loi du maximum, en déjouant les projets et les calculs des riches propriétaires et des agitateurs, a mis le comble à notre reconnaissance et tous les sans-culottes qui composent notre société, individuellement et collectivement vous ont proclamés les sauveurs de la patrie, les restaurateurs de la liberté et les seuls fondateurs de l'égalité.

Affermissez, législateurs, l'édifice que vous avez élevé, la patrie a encore besoin de vos travaux, de votre vigilance, de votre énergie. Pernes à votre poste, ne l'abandonnez que quand vous aurez forcé les tyrans de l'Europe à une paix honnête pour eux; que quand vous aurez éteint toutes les conspirations et que vous aurez purgé par vos soins la terre de la liberté de tous les reptiles qui la souillent encore. Ce n'est pas tout d'avoir ordonné l'arrestation des Brissotins, des Rolandistes et des appelants, le vœu des sans-culottes de la République et de notre société est qu'ils soient mis en état d'accusation et que leur punition ne soit pas plus longtemps différée.

« Recevez, législateurs, l'assurance de notre dévouement, de notre zèle, de notre énergie; il n'est pas un seul sans-culotte parmi nous qui ne soit prêt de verser son sang pour le service de la République et le triomphe de la liberté et de l'égalité.

« *Les sans-culottes de la Société républicaine de Seyne, district de Digne, département des Basses-Alpes.*

« A. ROUX, président; ALLEMAND, secrétaire; H. ROUX, secrétaire. »

Les membres du comité de surveillance des communes d'Aunay, Perrigny et dépendances, district de Tonnerre, font don de 53 chemises, 3 nappes, 1 gilet de ratine, 1 écheveau de fil et 59 livres en assignats.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance des communes d'Aunay et Perrigny (2).

Les membres du comité de surveillance de la commune d'Aunay et Perrigny, canton de Nogers, district de Tonnerre, à la Convention.

« 30 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous ne vous adressons pas des monnaies d'or, ces richesses offrandes n'appartiennent qu'aux grandes cités; Plutus n'habite pas les hameaux, c'est l'asile de la pauvreté, mais c'est aussi celui des vertus républicaines.

Une simple matle contenant 53 chemises, 3 nappes, 1 gilet de ratine et 1 écheveau de fil et 59 livres en assignats, voilà nos trésors; nous les déposons au nom de notre commune sur l'autel de la patrie.

Du haut du rocher où vous êtes placés, législateurs, contemplez la régénération de la France, partout s'écoule un dévouement

(1) Archives nationales, carton C 286, dossier 825.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 41.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 823.